

Ministère de l'industrie,
des Mines et de l'artisanat

Correspondance

So 24171 1985

AD

—

MP

R.B.R.

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DE L'ARTISANAT
B.P. 73 KIGALI

KIGALI, le 24/7/85

N°1571 /08/00/85

A traiter par

DG (Toum)

Date entrée:

20/7/85

N° Classement:

346575

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI

Objet:

Dynamisation des Comités
interministériels de
Coordination.

Excellence Monsieur le Président,

Me référant à la réunion que Vous avez
tenue avec les présidents des CIC le 28.6.1985, j'ai
l'honneur de soumettre à Votre Excellence les propositions
suivantes.

Le rôle principal des CIC étant d'une
part celui d'arrêter les grandes orientations pour amener
les services à concentrer les efforts sur les questions
importantes dans chaque domaine et de l'autre, celui de
procéder à une coordination entre les activités des services
afin d'éviter le double emploi et la dispersion des efforts,
il y aurait lieu, pour chaque CIC, de déterminer les grandes
orientations pour chaque domaine de son ressort. Ceci
consisterait en fait à analyser les Discours du Président
de la République pour identifier, dans chaque domaine, les
sous-secteurs principaux, élaborer ensuite un document
d'orientation politique et technique pour chaque sous-secteur
afin de permettre aux services y préposés d'axer leur activité
journalière sur ces orientations.

A partir de ces documents d'orientation
politique et technique, il y aurait lieu, pour chaque CIC,
d'arrêter une liste de thèmes devant faire l'objet de
réunions régulières du CIC qui analyserait les documents
de travail élaborés sur chaque thème. A ce stade une
coordination entre les CIC s'avèrerait nécessaire pour
éviter les double-emplois et les contradictions éventuels.

Les CIC devraient également examiner
chaque projet de loi et d'Arrêté Présidentiel avant sans
transmission au Conseil du Gouvernement.

En dehors et des grandes orientations
et thèmes qui en résultent et des projets de lois et d'A.P.,
les CIC se réuniraient pour procéder à une coordination
ou préparer la décision pour un problème particulièrement
important. De telles réunions pouvant revêtir un caractère
exceptionnel, il y aurait lieu d'y associer obligatoirement

.../...

les Ministres concernés par les sujets à traiter mais qui ne sont pas membres du CIC en question.

Dans les lignes qui suivent il est donné une illustration de cette proposition pour le CIC en matière d'industrialisation. Après avoir analysé le Discours-Programme, l'Arrêté Présidentiel portant création et organisation des CIC, l'Arrêté Présidentiel portant organisation et attributions des services de l'Administration Centrale et la description qui en a été faite des attributions du Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat dans le document transmis au Président de la République par lettre n° 644/08/00/85 du 28.3.1985, le Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat propose au CIC en matière d'industrialisation d'arrêter la liste des thèmes ci-après dont la plupart devaient être soumis au CIC convoqué par ma lettre n° 256/08/00/85 du 6.2.1985.

Après adoption de ces thèmes par le CIC Ministériel, les services concernés élaboreraient les documents de travail. Je dois signaler d'ailleurs que la plupart de ces documents de travail existent déjà en annexe au rapport annuel du Ministère pour l'année 1984, transmis au Président de la République par ma lettre n° 401/08/00/85 du 22.2.1985, rapport qui passe en revue les grandes orientations du Discours-Programme du 8.1.1984 pour constater l'état de mise en exécution et indiquer le travail qui reste à accomplir.

I. Assainissement des entreprises en difficulté.

Il y aurait lieu d'élaborer un document d'information sur chaque entreprise en question et dresser un programme et un calendrier d'assainissement pour chaque entreprise.

II. Industrie

1. Politique d'industrialisation : les documents y relatifs ont été transmis à la Présidence de la République en février 1964 et une note de synthèse est en finalisation à l'intention du CIC.

2. Décentralisation de l'Industrie :

Le Ministère dispose d'une documentation sur les mesures d'incitation à l'installation des entreprises industrielles en dehors de la ville de Kigali.

3. Révision du Code des investissements :

il existe deux projets de révision, l'un émanant du Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, l'autre du Ministère des Finances et de l'Economie.

4. Développement de l'Agro-Industrie :

les termes de **référence** d'une étude devant être financée par Banque Mondiale ont été transmis par le Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat au Ministère du Plan. C'est dans le cadre de cette étude que l'on examinerait la question de la transformation industrielle des produits vivriers.

5. Mesures de sauvegarde de l'industrie naissante : certaines mesures sont actuellement mises en application, mais il manque encore une conception globale d'une politique en la matière.
6. Transformation industrielle des déchets agricoles et industriels :
le Ministère est en possession de certains éléments à compléter pour concevoir des projets concrets pour chaque type de déchet.
7. Transfert et développement de technologies industrielles :
le Ministère possède une documentation fournie par la CNUCED notamment sur base de laquelle un document de travail peut être élaboré aisément.
8. Industrie des matériaux de construction :
le Ministère est en possession de certaines informations qui serviraient à l'élaboration des termes de référence d'une étude à commander.
9. Révision de la loi du 25.2.1963. sur la propriété industrielle : un projet de loi a été déjà transmis à la Présidence de la République.
10. Révision de la loi de 1958 sur les établissements insalubres, incommodes et dangereux : les éléments de base de la révision de cette loi existent au Ministère.
11. Critères et procédure d'octroi de l'autorisation de la réalisation de projets industriels. Ceci doit être fait en concertation avec les autres services concernés dans le cadre d'une politique à définir à l'égard du secteur privé comme proposé dans le document y relatif transmis aux services concernés par ma lettre n° 1528/08/00/85 du 20.7.1985.
12. Méthode et programmation de la prospection industrielle :
Une note d'information sur le Rwanda, sa situation économique et sa politique industrielle existe, de même qu'un guide de l'investisseur. La fiche des projets est à actualiser pour retenir les projets réalistes correspondants à nos objectifs et à nos possibilités.

Les documents à remettre aux partenaires existent, il reste à raffiner la méthode de prospection, et à identifier les partenaires et les pays intéressants pour programmer les missions de prospection.

III. Artisanat et PME.

1. Elaboration d'une politique dans le domaine des PME.
Un document y relatif est en préparation au niveau technique.
2. Politique de l'Artisanat : les éléments essentiels de cette politique existent, il reste à finaliser le recensement des artisans en collaboration avec le le Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal.

Il y a lieu de noter que c'est à partir d'une politique consistante pour chacun des deux secteurs qu'on pourra mettre en exergue les sous-secteurs importants.

IV. Mines et Géologie.

L'essentiel de l'orientation de ce secteur consiste à identifier, sur base des informations existantes et des recherches en cours, les ressources minières, les carrières et les pierres précieuses économiquement exploitables et déterminer pour chaque ressource, le mode d'exploitation, industrielle ou artisanale. Une monographie sur chaque ressource déjà connue pourrait être élaborée en vue d'une orientation par le CIC.

D'orès et déjà les thèmes ci-après peuvent être examinés par le CIC :

1. Politique minière : Le document y relatif est en cours d'élaboration
2. Révision du Code Minier : les éléments de base existent au Ministère.
3. création d'un institut de recherches minières et géologiques : Le projet a été déjà transmis à la Présidence de la République.
4. Législation sur l'Artisanat minier : le dossier est en cours d'élaboration au Ministère.
5. Révision du Décret-Loi de 1976 sur les Carrières : les éléments de la révision sont disponibles au Ministère.
6. Problèmes de l'environnement dans les exploitations minières et des carrières : un document pourrait être élaboré en collaboration avec les autres services concernés.

V. Evaluation.

1. Guide de gestion des entreprises : ce travail est à entreprendre en collaboration notamment avec la Centrale Comptable.
2. Procédures et techniques d'évaluation d'une entreprise et d'un projet.
La fiche d'évaluation a été déjà élaborée, il reste à disposer des informations y relatives pour évaluer les entreprises et les projets cas par cas.
3. Principes et conditions de transformation des entreprises publiques en sociétés mixtes ou privées. Un document y relatif est à élaborer.
4. Mesures visant à faciliter aux agents chargés de l'évaluation l'accès aux informations sur les entreprises industrielles, minières et artisanales. Un document sur l'harmonisation des informations requises par divers services est en cours de préparation en collaboration avec le Ministère du Plan. Quand le document aura été finalisé, il y aura lieu d'organiser la collecte de ces informations d'une façon concertée.

En conclusion je suis d'avis qu'une méthode de travail devrait être mise en place en vue de dynamiser les CIC pour les rendre plus opérationnels.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

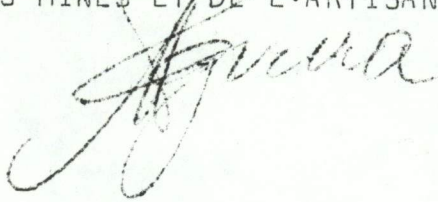
NGIRIRA Mathieu
MINISTRE DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DE L'ARTISANAT

Copie pour information :

• Monsieur le Secrétaire Général
du MRND
KIGALI

• Monsieur le Ministre (TOUS)
KIGALI

Mijencoop



Kigali, le 04 AVR. 1986
N° 1322 /06.I9

Monsieur le Ministre de la Fonction Publique
et de la Formation Professionnelle
KIGALI

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le compte-rendu de la réunion du CIC Technique en matière d'Education, de Culture, de Sports, d'Emploi et de Promotion des Jeunes qui a eu lieu en date du 27 Mars 1986.

Je vous en souhaite bonne réception.

Copie pour information à:

- Monsieur le Ministre
de l'Enseignement Primaire
et Secondaire
KIGALI
- Monsieur le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
KIGALI
- Monsieur le Ministre de l'Industrie,
des Mines et Artisanat
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Finances
et de l'Economie
KIGALI
- Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI
- Monsieur le Participant (Tous)

Le Président du CIC Technique en
matière d'Education, d'Emploi, de
Sports, de Culture et de Promotion
des Jeunes.

P.O MUTERAHEJURU Alexandre

Directeur Général de l'Adminis-
tration Publique



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CIC TECHNIQUE EN MATIERE D'EDUCATION
DE CULTURE, DE SPORTS, D'EMPLOI ET DE PROMOTION DES JEUNES DU 27
MARS 1986.

Le Jeudi 27 Mars 1986, s'est tenue à 10 heures 10' dans la salle de réunion du Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle, une réunion du CIC Technique en matière d'éducation, de culture, de sports, d'emploi et de promotion des jeunes.

Participaient à cette réunion:

- MM - MUTERAHEJURU Alexandre, Directeur Général de l'Administration Publique au Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle, représentant le Président du CIC Technique.
- BISHIRANDORA Sylvere, Directeur Général de l'Artisanat et des PME au Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, Membre
 - MUNYAMBARAGA Narcisse, Directeur Général de la Jeunesse au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif Membre
 - Dr NDAGIJIMANA Emmanuel, Directeur Général de l'Administration au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Membre
 - MUTOMBO Raphaël, Directeur Général de l'Enseignement Supérieur au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Membre
 - BAKUNZI Donat, Directeur du Service "Etudes et Evaluation" au Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle, Rapporteur de la réunion.

Ont pris part également à la réunion:

- MM - BIZIMANA Jean Damascène, Directeur Général au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
- MURISA Thomas, Chef de Division au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
 - RUTONESHA Charles, Fonctionnaire à la Division "Salaires et Législation" au Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle
 - SIBOMANA Paul, Fonctionnaire à la Division "Salaires et Législation" au Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle.

Cette réunion avait pour ordre du jour:

- 1° L'étude du projet d'Arrêté Présidentiel portant convention d'affectation d'un établissement d'enseignement privé.
- 2° L'étude de l'avant-projet d'Arrêté Présidentiel portant statut des Agents du cadre des Affaires Etrangères affectés dans les Services Extérieurs.

Ouvrant la séance, le Président de la réunion a invité le représentant du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire à donner les points saillants du Projet d'arrêté présidentiel portant convention d'affectation d'un établissement d'enseignement privé.

Prenant la parole, le représentant du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire a précisé que ce projet d'arrêté présidentiel a été élaboré pour réglementer l'enseignement privé compte tenu de son importance grandissante dans le cadre du développement national. En effet, il a été jugé nécessaire de fixer un cadre de référence légal pour cet enseignement privé afin d'éviter l'anarchie dans l'implantation des écoles et le gaspillage des énergies.

Ce projet d'Arrêté Présidentiel définit ce qu'est un établissement d'enseignement privé et en fixe les conditions d'ouverture. Il contient en annexe un modèle de convention fixant les engagements respectifs entre l'Etat et le Promoteur.

Après cet exposé, le Président de la réunion a demandé au représentant du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire de lire le texte du projet d'arrêté présidentiel article par article.

Au cours de la lecture, diverses observations ont été émises par les participants sur les différentes parties du projet d'arrêté présidentiel.

a) Intitulé du projet:

Les participants ont fait observer que l'intitulé du projet d'arrêté présidentiel ne correspondait pas à son contenu. En effet, l'intitulé porte sur la convention d'affectation d'un établissement d'enseignement privé prévue à l'article 18 de la loi organique n° 1/1985 du 25 Janvier 1985 sur l'Education Nationale de la République Rwandaise alors que le texte du projet traite de l'organisation des établissements d'enseignement privé. Le CIC Technique a décidé de modifier l'intitulé de ce projet d'Arrêté Présidentiel comme suit: Arrêté Présidentiel portant organisation de l'enseignement privé, primaire, rural et artisanal intégré et secondaire.

b) Préambule:

Les participants à la réunion ont fait remarquer que le texte ne se réfère qu'à la loi organique n° I/I985 du 25 Janvier 1985. Ils ont recommandé de se référer aussi aux textes légaux suivants

- La loi n° I4/I985 du 29 Juin 1985 portant organisation de l'enseignement primaire, rural et artisanal intégré et secondaire.

- l'Arrêté Présidentiel n° 509/I3 du 10 Octobre 1985 fixant le règlement général de l'enseignement primaire, rural et artisanal intégré et secondaire.

c) Chapitre 1er: Des dispositions Générales.

Une remarque générale a été donnée par le CIC Technique, de compléter partout où il y a enseignement privé par primaire rural et artisanal intégré et secondaire.

d) Chapitre 2: De l'ouverture d'un établissement d'enseignement privé.

A l'article 7 et suivants, le CIC Technique a recommandé de compléter partout où il y a Ministre par concerné.

e) Chapitre 3: Des relations entre propriétaires scolaires et l'Etat.

Après vives discussions, le CIC Technique a décidé de supprimer le texte de l'article I7 et de le remplacer par A l'échelon national le propriétaire ou son représentant participe aux réunions du Comité National pour l'Enseignement.

Ensuite, le CIC Technique a recommandé de remplacer le texte de l'article 20 par le Ministre concerné règle les litiges au niveau national et tout litige qui n' a pas pu être réglé au niveau communal ou Préfectoral.

f) Chapitre 4: De l'organisation pédagogique.

Le CIC Technique ayant constaté qu'il y a reprise des articles de la loi organique et du règlement général de l'enseignement Rwandais, a recommandé de viser au préambule respectivement les articles I6, I8, I9 et 20 de la loi organique.

Par voie de conséquence les articles 2I, 23, 24 et 25 du Projet d'Arrêté Présidentiel sous études sont supprimés.

A l'article 26: Le CIC Technique a recommandé de remplacer le passage "...Soumettent au Ministre leurs avis sur les faits constatés par "en font rapport au Ministre."

A l'article 29: Le CIC Technique a décidé de remplacer le passage "...ont le droit de ..." par "peuvent."

A l'article 30, Le CIC Technique a recommandé de remplacer le passage "... A la connaissance du Ministre ayant le degré d'enseignement concerné dans ses attributions par: ... à l'approbation préalable du Ministre."

g) Chapitre 5: Du personnel de l'Enseignement privé.

Article 31, Le CIC Technique a décidé de supprimer les mots "scientifique, technique ou pédagogique".

Article 34, le CIC Technique l'ayant jugé sans objet, a décidé de le supprimer.

h) Chapitre 6: Des élèves.

Les articles 37 et 39 du présent Projet d'Arrêté Présidentiel devant figurer plutôt dans la convention, le CIC Technique a décidé de les supprimer du texte sous étude.

A l'article 40, Le CIC Technique après avoir rappelé que l'article 14 de la loi portant organisation de l'enseignement primaire, rural et artisanal intégré et secondaire, doit être visé au préambule, a décidé de supprimer le passage "conformément à l'article 14 de la loi portant organisation de l'enseignement, rural et artisanal intégré et secondaire, puis de^{ne} retenir que le bout de phrase restant sans le mot "intégral".

i) Chapitre 7: Des dispositions financières

A l'article 47, le CIC Technique a recommandé de supprimer le mot "porter"

j) Chapitre 8: Des dispositions transitoires et finales.

Le CIC Technique ayant trouvé que l'article 52 est sans objet a décidé de le supprimer du texte.

A l'article 53, le CIC Technique a demandé de remplacer le mot "statut par le mot arrêté."

k) Modèle de Convention d'affectation d'un établissement d'enseignement privé.

Le CIC Technique a recommandé d'inclure dans les visa du préambule de la convention le présent arrêté présidentiel sous étude.

Il a par ailleurs recommandé que les dispositions de la convention soient ouvertes.

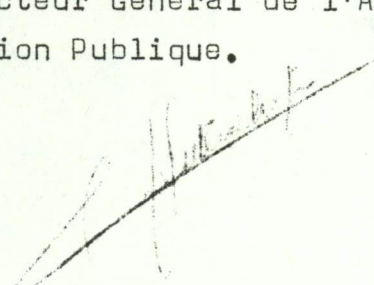
Le CIC Technique a recommandé au représentant du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire de faire traduire le texte n du projet d'arrêté présidentiel en Kinyarwanda et d'étoffer davantage la note de présentation.

L'ordre du jour n'étant pas épuisé, le Président de la réunion a signalé que le 2ème point sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion qui sera convoquée ultérieurement.

La séance a été levée à 12 heures 30'.

Le Président du CIC Technique
en matière d'Education, de
Culture, de Sport, d'Emploi
et de Promotion des Jeunes.

P.O. MUTERAHEJURU Alexandre
Directeur Général de l'Adminis-
tration Publique.



Le Rapporteur

BAKUNZI Donat
Directeur des "Etudes
et Evaluation"

